

MONTESQUIEU VOLVESTRE

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTEE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Le choix du mode de publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermes Un droit d'option

les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités locales ont été modifiées au $1^{\rm er}$ juillet 2022, avec l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° n° 2021-1311 du même jour pris pour son application.

Ainsi, le compte-rendu (habituellement affiché) est remplacé par une liste des délibérations, examinées par le conseil municipal. Celle-ci sera affichée et publiée sur notre site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations.

Concernant le procès-verbal, celui-ci sera publié sous forme électronique sur notre site internet et un exemplaire papier sera consultable à la Mairie <u>dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il aura été arrêté (prochain conseil municipal)</u>.

